

Annexe – Liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande de communication des données issues des registres des trusts et des fiducies

<p align="center">Autorités habilitées (en application de l'article L.561-2 du code monétaire et financier dans le cadre d'une au moins de leurs mesures de vigilance mentionnées aux articles L.561-4-1 à 561-14-2 du code monétaire et financier)</p>	<p align="center">Justificatif exigé</p>
Représentant du demandeur	Copie du mandat et pièce d'identité du mandataire (représentant du demandeur)
Organisme, institution ou service régi par les dispositions du titre Ier du code monétaire et financier, y compris succursale d'établissement de crédit mentionné à l'article L. 511-22 lorsque cette dernière effectue des opérations pour sa clientèle en France	Représentant du demandeur Copie du mandat et pièce d'identité du mandataire (représentant du demandeur) Document d'autorisation émanant de l'organisme, institution ou service + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Établissement de paiement régi par les dispositions du chapitre II du titre II du code monétaire et financier, y compris une succursale d'établissement de paiement mentionné au II de l'article L. 522-13	Document d'autorisation émanant de l'établissement + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Établissement de monnaie électronique régi par le chapitre VI du titre II du code monétaire et financier, y compris une succursale d'établissement de monnaie électronique mentionné à l'article L. 526-24	Document d'autorisation émanant de l'établissement + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Établissement de crédit, établissement de paiement ou établissement de monnaie électronique ayant son siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen en tant qu'il exerce son activité sur le territoire national en ayant recours aux services d'un ou plusieurs agents pour la fourniture de services de paiement en France ou d'une ou plusieurs personnes en vue de distribuer en France de la monnaie électronique au sens de l'article L. 525-8 du code monétaire et financier	Document d'autorisation émanant de l'établissement + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Entreprise mentionnée aux articles L. 310-1 et L. 310-2 du code des assurances	Document d'autorisation émanant de l'entreprise + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Institution ou union régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale	Document d'autorisation émanant de l'institution ou union + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Mutuelle et union réalisant des opérations mentionnées au 1° du I de l'article L. 111-1 du code de la mutualité	Document d'autorisation émanant de la mutuelle ou union + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionné à l'article L. 381-1 du code des assurances	Document émanant du Fonds de retraite + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible
Mutuelle ou union de retraite professionnelle supplémentaire mentionnée à l'article L. 214-1 du code de la mutualité	Document d'autorisation émanant de la mutuelle ou union + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible

Institution de retraite professionnelle supplémentaire mentionnée à l'article L. 942-1 du code de la sécurité sociale	Document d'autorisation émanant de l'institution + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible.
Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement mentionnés à l'article L. 519-1 du code monétaire et financier lorsqu'il agit en vertu d'un mandat délivré par un client et qu'il se voit confier des fonds en tant que mandataire des parties	Mandat d'habilitation délivré par le client + Pièce d'identité
Intermédiaire d'assurance défini à l'article L. 511-1 du code des assurances sauf ceux qui agissent sous l'entière responsabilité de l'organisme ou du courtier d'assurance	Mandat d'habilitation délivré par l'organisme ou le courtier d'assurance + Pièce d'identité
Intermédiaire en financement participatif mentionné à l'article L. 548-2 du code monétaire et financier	Mandat d'habilitation délivré par le client + Pièce d'identité
La Banque de France, l'institut d'émission des départements d'outre-mer mentionné à l'article L. 711-2 du code monétaire et financier et l'institut d'émission d'outre-mer mentionné à l'article L. 712-4 du même code	Document d'autorisation émanant de la Banque de France ou de l'institut + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible.
Entreprise d'investissement, y compris une succursale d'entreprise d'investissement mentionnée à l'article L. 532-18-1 du code monétaire et financier lorsque cette dernière effectue des opérations pour sa clientèle en France, les personnes mentionnées à l'article L. 440-2, les entreprises de marché mentionnées à l'article L. 421-2, les dépositaires centraux et gestionnaires de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers, les conseillers en investissements financiers, les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires habilités mentionnés à l'article L. 211-4, ainsi que les placements collectifs mentionnés au I de l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion de placements collectifs mentionnées à l'article L. 543-1 et les succursales des sociétés de gestion européennes d'OPCVM et de FIA mentionnées aux articles L. 532-20-1 et L. 532-21-3 ; (les articles cités sont issus du code monétaire et financier)	Document d'autorisation émanant de l'entreprise ou de la société de gestion + PI et carte professionnelle si possible. Pour les dépositaires centraux, conseillers et intermédiaires : Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Prestataire de services d'investissement ayant son siège social dans un autre État membre de l'Union européenne en tant qu'il exerce son activité sur le territoire national en ayant recours à des agents liés mentionnés à l'article L. 545-1 du code monétaire et financier lorsque ces derniers effectuent des opérations pour leur clientèle en France	Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Changeur manuel	Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Prestataire des services mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 54-10-2 du code monétaire et financier	Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Émetteur de jetons ayant obtenu le visa mentionné à l'article L. 552-4 du code monétaire et financier dans le cadre de l'offre ayant fait l'objet du visa et dans la limite des transactions avec les souscripteurs prenant part à cette offre	Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Prestataire agréé au titre de l'article L. 54-10-5 du code monétaire et financier, à l'exception des prestataires mentionnés au 7° bis du présent article	Lettre de mission de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Personne exerçant les activités mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Opérateur de jeux ou de paris autorisés sur le fondement de l'article L. 321-1 et L. 321-3 du code de la sécurité intérieure, du V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ses représentants légaux et directeurs responsables	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité

Opérateur de jeux ou de paris autorisés sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et leurs représentants légaux, de l'article 5 de la loi du 2 juin 1891, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, de l'article 137 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Personne se livrant habituellement au commerce d'antiquités et d'œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art et d'antiquités	Carte professionnelle + Pièce d'identité
Personne acceptant des paiements en espèces ou au moyen de monnaie électronique d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret et se livrant au commerce de biens suivants : pierres précieuses, métaux précieux, bijoux, objets d'ameublement et de décoration d'intérieur, produits cosmétiques, produits textiles, maroquinerie, produits gastronomiques, horlogerie, arts de la table	Autorisation de se livrer au commerce des biens cités + Pièce d'identité
Expert-comptable, salarié autorisé à exercer la profession d'expert-comptable en application des articles 83 ter et 83 quater de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant les titres et la profession d'expert-comptable	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Commissaire aux comptes	Décision de désignation + Pièce d'identité
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avocat, notaire, huissier de justice, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire ou commissaire-priseur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 561-3	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères	Lettre de nomination du président du Conseil + Pièce d'identité
Personne exerçant l'activité de domiciliation mentionnée aux articles L. 123-11-2 et suivants du code de commerce	Carte professionnelle + Pièce d'identité
Personne exerçant l'activité d'agent sportif mentionnée à l'article L. 222-7 du code du sport	Carte professionnelle + Pièce d'identité
Personne autorisée au titre du I de l'article L. 621-18-5 du code monétaire et financier	Lettre de mission de l'autorité ou de l'organisme les ayant désignés + Pièce d'identité
Les caisses des règlements pécuniaires des avocats créées en application du 9° de l'article 53 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 au titre des fonds, effets ou valeurs déposés par les avocats pour le compte de leurs clients dans le cadre des activités mentionnées au I de l'article L. 561-3 ;	Document d'autorisation émanant des caisses des règlements pécuniaires des avocats + Pièce d'identité et carte professionnelle si possible.
Les greffiers des tribunaux de commerce mentionnés à l'article L. 741-1 du code de commerce.	Lettre de mission de l'autorité les ayant désignés + Pièce d'identité